

M A I R I E

D E

C H E I X - E N - R E T Z

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain  
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame  
Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane  
CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, Madame Delphine HARDY et  
Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à  
Madame Mauricette HELLO, Madame Valérie BOYER ayant donné  
procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

## OBJET 1 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

### 1.2 BUDGET COMMERCE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce jusqu'au vote du budget, la Commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal à l'exception des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2025 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget Commerce 2024, sur les chapitres suivants :

#### Montants maximums

CHAPITRES	INTITULÉS	CRÉDITS OUVERTS 2024 (BC + DM et hors RAR)	Maximum d'ouverture autorisée pour 2025 25%
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	28 367	7091,75
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0	0
Chapitre 23	Immobilisations en cours	785357	196339,25
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap. 16 et hors RAR</b>		<b>813 724</b>	<b>203 431</b>

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**VU** l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**D'AUTORISER** l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 au titre du budget COMMERCE 2025, conformément au tableau susmentionné.

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,  
Le 17 décembre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

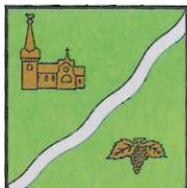
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, Madame Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à Madame Mauricette HELLO, Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET 1 : OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

**1.1 BUDGET PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce jusqu'au vote du budget, la Commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal à l'exception des restes à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2025 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2024, sur les chapitres suivants :

**Montants maximums**

CHAPITRES	INTITULÉS	CRÉDITS OUVERTS 2024 (BP + DM et hors RAR)	Maximum d'ouverture autorisée pour 2025 25%
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	38 200	9550
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	6818	1704,5
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	184058,91	46014,73
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35000	8750
<b>Total des dépenses d'investissement hors chap. 16 et hors RAR</b>		<b>264076,91</b>	<b>66019,23</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** le vote du budget primitif 2025 au premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**D'AUTORISER** l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 au titre du budget principal 2025, conformément au tableau susmentionné

La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU

Extrait Certifié Conforme,  
Le 17 décembre 2024.  
Le Maire,  
Luc NORMAND



**M A I R I E**

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage : 05/12/2024

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain  
GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame  
Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane  
CHAULOUX, Madame Dorothee NICOLAS, Madame Delphine HARDY et  
Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Bruno GUITTENY ayant donné procuration à  
Madame Mauricette HELLO, Madame Valérie BOYER ayant donné  
procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés.

Madame Caroline POISBEAU a été nommée secrétaire de séance.

**2.1. COMMERCE MULTISERVICES : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 2 :**  
**Création commerce : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel de la tranche 2 :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le Conseil municipal a approuvé la construction d'un commerce multiservice en centre bourg.  
Considérant que ce projet est éligible entre autres à la DSIL et à une subvention du Conseil départemental,  
Considérant que pour optimiser les aides de l'Etat, le projet a été phasé et qu'une subvention au titre de la DSIL 2024  
a été accordé par Monsieur le Préfet pour la tranche 1.  
Considérant qu'il est possible de solliciter de la DSIL 2025 pour la tranche 2.  
Pour rappel, le coût global du projet est de 871 826,05€ HT.  
Le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en €	%
Travaux lot 4 à 15	456 314,92	Etat	DSIL 2025	131 738,12 €	28,87%
		Département	Fonds de commune rurale	233 335,55 €	51,13%
		Auto financement	Fonds propres	50 000,00 €	20 %
			Emprunt	41 241,25 €	
Total	456 314,92 €	Total		456 314,92 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1 :**

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la tranche 2 comme ci-dessus présenté,
- De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

**Article 2 :**

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Extrait Certifié Conforme,  
Le 17 décembre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



La secrétaire de séance,  
Caroline POISBEAU